



Lundi 25 Février 2008 - 17:02

**FRANCE .Régions .Conseils Généraux Infos Générales .Environnement, Politique .Collectivités
Locales France .METROPOLE .AQUITAINE .40-LANDES**

Prix de l'eau dans les Landes : nouveau revers en Conseil d'État pour la Fédération des entreprises de l'eau - Conseil Général des Landes

Conseil Général des Landes - La Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E*) vient de subir un nouveau revers dans ce qu'on peut assimiler à une guérilla juridique qu'elle mène contre le Conseil général des Landes coupable, à ses yeux, de favoriser le développement d'un service public de l'eau.

L'affrontement s'est joué, une nouvelle fois, devant le Conseil d'État où le Conseil général a obtenu gain de cause. La haute juridiction a annulé l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Pau qui suspendait - à la demande de la FP2E - l'exécution des délibérations du Conseil général de mars 2007 portant sur une aide dite « à conditions ». Cette aide est destinée aux communes rurales (ou à leurs groupements) pour leurs études et travaux dans le domaine de l'eau et l'assainissement. La condition pour en bénéficier étant que le service soit géré en régie, c'est-à-dire qu'il ne dépende pas d'une société privée.

L'origine du contentieux est du même ordre que celle ayant donné lieu à un arrêt du Conseil d'État en faveur du Département en 2003. La Haute Assemblée, réunie en séance plénière, avait alors rendu un arrêt favorable au Conseil général, lui reconnaissant le droit de moduler ses aides.

Très opportunément, le sénateur UMP de Saint-Flour, M. Jarlier, avait déposé en 2005 un amendement à la loi sur l'eau interdisant à un conseil général de bonifier ses aides au service public de l'eau. Il fallait y penser ! Quand une décision du Conseil d'État ne convient pas, il suffit de légiférer pour la contourner. Sauf que l'amendement Jarlier interdit la « modulation » des aides et ne concerne donc pas les aides « à conditions ».

- Au-delà de l'analyse juridique, cet épisode met à nouveau en lumière l'acharnement des entreprises de l'eau contre l'action du Département des Landes qui a mis un terme à des situations d'abus dans lesquelles elles ont accumulé pendant des années ce que certains ont appelé pudiquement des « surprofits ».

On peut à nouveau s'interroger sur cette pratique consistant à mobiliser en urgence le service public de la Justice française pour contrer une décision d'élus destinée à favoriser un service public de l'eau.

Le Département des Landes, s'il a toujours soutenu les communes dans leurs investissements, refuse de contribuer à financer sur fonds publics des équipements qui serviront à enrichir les sociétés privées qui en assurent la gestion.

L'eau ne doit pas être considérée comme un bien marchand pour la raison évidente que personne ne peut s'en passer !

Est-il vraiment raisonnable d'en confier la gestion à des entreprises dont la motivation première est la marge bénéficiaire ? Sachant qu'elles déploient tant d'énergie à contrer l'action des élus pour renforcer les équipements publics de nos territoires.

Henri Emmanuelli
Président du Conseil général des Landes

** La Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E) est la dénomination de l'ex-Syndicat professionnel des entreprises des services d'eau et d'assainissement regroupant Véolia environnement (ex Vivendi environnement et ex Compagnie générale des eaux), la Saur (ex-groupe Bouygues) et Suez Lyonnaise.*

News Press presse@newspress.fr

Tous droits réservés : NewsPress

054930B077E04D0C60C404F2E105C1D03211C078142740EEFBBB529